



Villeneuve Sous Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

OBJET :

Utilisation domaine
public
32 rue des Primevères

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

- Vu la demande en date du 4 avril 2024 par laquelle Madame Lory PUEYO demeurant au 32 rue des Primevères – 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN sollicite l'autorisation pour qu'un **camion de déménagement stationne devant le bâtiment sis 32 rue des Primevères à Villeneuve Sous Dammartin le mercredi 10 avril 2024 et le jeudi 11 avril 2024.**

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements aux conditions spéciales suivantes :
- la circulation aux véhicules légers ne pourra être complètement interdite et un passage sera prévu à cet effet pendant le déménagement

ARTICLE 2 : le pétitionnaire est tenu de mettre en place un balisage de sécurité dans la zone de stationnement de leur véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : L'emplacement de stationnement sera réservé et mis en place par les services de la commune.

ARTICLE 4 : le pétitionnaire devra, en cas de nécessité, permettre aux services de sécurité ou d'urgence d'intervenir en déplaçant le véhicule à tout moment.

ARTICLE 5 : *Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés*

ARTICLE 6 : *La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le vendredi 12 avril 2024*

ARTICLE 7 : *En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télésecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telesecours.fr*

ARTICLE 8 : *Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,*

ARTICLE 9 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- *Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dammartin,*
- *La société SIGIDURS*
- *Madame PUEYO Lory*

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 4 avril 2024

*Le Maire,
Isabelle GAUTIER*

